



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 DECEMBRE 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le quinze du mois de DECEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART,

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS,

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY,

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Jocelyne GUIDEZ,

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Valérie LACOSTE, Dominique POUILLIER,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 08 décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers représentés : 39

Christophe BARBARA excusé, pouvoir à Pascale BOUDART,

Catherine AUBERT excusée, pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Christophe NICOLAU arrivé à 20h40 n'a pas pris part au vote sur le procès-verbal du précédent Conseil Communautaire

Marie-Ange ROUSSEL excusée, pouvoir à O. LEGOIS,

Denis SALAUN excusé, pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH,

Jeannick MOUNOURY arrivé à 20h37, n'a pas pris part au vote sur le procès-verbal du précédent Conseil Communautaire,

Christiane EDELIN excusée, a donnée pouvoir à Jeannick MOUNOURY,

André LEVER absent,

Dominique TACHAT excusée, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ,

Pascal JAVOURET excusé, a donné pouvoir à Valérie LACOSTE,

SECRETARE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

En préambule au Conseil Communautaire, Madame la Présidente accueille Madame Dominique POUILLIER, nouvelle représentante de la Commune de Sermaise.

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision,

La question de Monsieur O. LEGOIS demandant plus de précisions sur l'objet du projet de territoire et demandant si les études déjà réalisées allaient être réutilisées ainsi que le diagnostic de 2010 ; la réponse de Madame la Présidente complétée par Madame P. BOUDART indiquant que le projet concerne toutes les compétences de l'EPCI sans distinction ; la question de Monsieur J. CORREIA demandant si le diagnostic de 2010 pouvait être communiqué et la réponse positive de Madame BOUDART lui indiquant qu'elle allait lui transmettre,

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE PRISE DE COMPETENCE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP)**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Suite aux lois MAPTAM et NOTRe les compétences des EPCI ont évolué. Il est donc indispensable et obligatoire de les mettre à jour en prenant en compte les éléments suivants :

- Ordonnancement selon les compétences obligatoires (au nombre de 4, puis 5 au 1^{er} janvier 2018) ; optionnelles (3 parmi les 9 listées au CGCT) et facultatives comme défini à l'article L5214-6 du CGCT ; Sur ce point, il convient de noter que si une compétence obligatoire ou optionnelle ne respecte pas l'intitulé exact du CGCT, elle devient de facto une compétence facultative.
- Avoir dans les statuts, 6 des 11 compétences permettant de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée ;

Au regard de ces obligations, les statuts de la CCDH ont été mis à jour comme suit :

➤ **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

- ✓ Modification de l'intitulé et du contenu de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;
- ✓ Modification de l'intitulé et du contenu de la compétence Développement Economique : sur ce point il convient de noter que la compétence est entendue comme suit :
 - Promotion du tourisme devient de compétence intercommunale ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : dans les statuts actuels, il y avait déjà un intérêt communautaire pour les activités commerciales, il a donc été nécessaire d'en arrêter un pour la politique locale du commerce permettant d'articuler au mieux l'action des communes et de la CCDH ;
- ✓ Aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- ✓ Collecte traitement des déchets ménagers assimilés ;

➤ **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

- ✓ Modification de l'intitulé de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en la complétant de la mention : « le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
- ✓ Modification de l'intitulé de la compétence « Politique du logement » en la complétant de la mention « d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
- ✓ Modification de l'intitulé de la compétence « Action Sociale » en y ajoutant la mention « d'intérêt communautaire » ;
- ✓ Prise de la compétence « Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

En outre, les statuts ont fait l'objet du « toilettage suivant » :

- ⇒ Modification de l'adresse du siège de la CCDH ;
- ⇒ Modification de l'article 6 prenant en compte l'arrêté n°2013/PREF/DRCL/-545 du 25 octobre 2013 relatif à la composition du Conseil Communautaire ;
- ⇒ Reprise de la rédaction de l'article 9 en ajoutant les mentions suivantes :
 - Le revenu des biens meubles ou immeubles « *de la communauté de Communes* » ;
 - les subventions, *dotations, compensations*, reçues de l'Etat, de la Région, du Département, des communes *et des autres établissements publics* ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5214-14 et L5214-17 après avoir entendu le rapporteur et les interventions suivantes :

- ✗ Intervention de Monsieur O. LEGOIS demandant s'il n'était pas envisageable de supprimer la mention « rural » dans l'expression « activités de loisirs de tourisme rural » ;
- ✗ Réponse de Madame la Présidente indiquant que le Dourdannais est dans la ruralité ;
- ✗ Intervention de Monsieur J.J. DULONG indiquant que Dourdan reste une ville à la campagne ;
- ✗ Intervention de Monsieur J.P. DELAUNAY indiquant que 112 communes de l'Essonne sont classées comme des communes rurales ;
- ✗ Intervention de Monsieur C. NICOLAU indiquant que la Présidente de la Région Ile de France a mis l'accélérateur sur la ruralité ;
- ✗ Intervention de Madame N. DAVRAIN indiquant que l'Etat également renforce sa politique de la ruralité ;
- ✗ Intervention de Monsieur J.J. DULONG indiquant que l'on parle de la ruralité comme d'une espèce en voie de disparition alors qu'elle reste bien vivante et une force de développement ;
- ✗ Intervention de Monsieur C. NICOLAU indiquant qu'il n'y a jamais eu autant d'actions du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour la ruralité ;
- ✗ Remarque de Madame la Présidente indiquant que l'Etat aussi agit pour la ruralité ;
- ✗ Intervention de Monsieur J. CORREIA indiquant qu'il y a une Vice-Présidente au niveau du Conseil Régional qui recense les besoins des territoires ;
- ✗ Intervention de Monsieur O. LEGOIS indiquant que même si le Dourdannais est un territoire rural, les habitants ont des exigences urbaines. En outre, il précise que le Dourdannais est plus un territoire Ouest-Essonne que Sud-Essonne à l'image de l'Etampois ;
- ✗ Remarque de Madame la Présidente indiquant que lorsque l'on décide d'aller vivre à Saint-Chéron ou à Dourdan on sait où l'on va vivre et qu'il est impossible de tout avoir ;
- ✗ Intervention de Monsieur J.J. DULONG indiquant qu'il convient de nuancer et relativiser ces propos. Il précise que la région du Dourdannais et celle de l'Arpajonnais pourrait être considérées comme une réserve foncière de l'IDF. Pour lui, les personnes vont s'installer là où il y a des logements à un foncier abordable. Ils ne viennent pas pour la chlorophylle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres,

1^{ère} délibération :

- ✓ **APPROUVE** le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **APPROUVE** l'extension de compétence de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix en matière de « Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

2^{ème} délibération portant sur l'intérêt communautaire de la compétence « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » et plus particulièrement la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

✓ **DECLARE** d'intérêt communautaire :

Au titre de la politique locale du commerce, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les actions concernant les établissements soumis à avis de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commerciale) ;
- L'observation des dynamiques commerciales ;
- La tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un centre commercial ;
- L'organisation régulière de conférences sur les problématiques commerciales du territoire ;

Au titre du soutien aux activités commerciales, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les actions de coordination du développement économique de la communauté,
- les études sur le développement économique de la communauté,
- la promotion économique de la communauté,
- la mise en place d'un observatoire économique et fiscal
- Elaboration d'un schéma de développement puis d'un plan d'action des activités de loisirs de tourisme rural,

❖ **FINANCES : VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF A L'EVOLUTION DU PERIMETRE DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

La loi NOTRe (loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a modifié les différents volets de la compétence en matière de développement économique.

Aussi, au regard du périmètre actuel de la compétence « Développement Economique », il est nécessaire de valoriser le transfert de charges relatif à l'évolution de cette compétence portant principalement sur trois aspects :

- La promotion du tourisme ;
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- La disparition de l'intérêt communautaire sur la question des zones d'activités ;

Sur le dernier point, la Communauté de Communes ayant déjà compétence sur la question des zones d'activités, il n'était pas nécessaire de réunir la CLECT pour évaluer le transfert de charges.

En effet, pour mémoire, codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI.

Pour ce faire et quand bien même il s'agit d'un transfert de fait, il a fallu dans le cadre de ce transfert, définir les missions qu'entend exécuter la Communauté de Communes au titre de cette

compétence. Bien entendu, cette liste ne correspond pas à un intérêt communautaire, il n'en demeure pas moins que c'est cette dernière qui a permis d'évaluer le transfert de charges.

Aussi, au titre de la sous-compétence « Promotion du tourisme », la Communauté réalisera dans un premier temps, les missions suivantes :

- Le recensement de l'existant dans les domaines de la restauration, de l'offre d'hébergement et du patrimoine touristique du territoire,
- L'organisation de manifestations intercommunales,
- La création d'outils de communication et de promotion du tourisme conjointement avec le Comité Départemental du Tourisme, sans création d'un Office de Tourisme Intercommunal ou transformation de l'Office de Tourisme de Dourdan en Office de Tourisme Intercommunal.

Et au titre de la sous-compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », elle assurera les missions suivantes :

- Les actions concernant les établissements soumis à avis de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) ;
- L'observation des dynamiques commerciales ;
- La tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un centre commercial ;
- L'organisation régulière de conférences sur les problématiques commerciales du territoire ;

Au regard de ces axes, le transfert de charges a été valorisé comme suit :

a) Promotion du tourisme

Seule la commune de Dourdan, par l'intermédiaire de son Office de Tourisme, dissout au 31 décembre, remplissait des missions de « promotion du tourisme ».

Aussi le transfert de charges s'élève à 0 € pour les dix autres communes du Dourdannais.

Pour Dourdan, ce dernier a été calculé comme suit :

- Les charges de fonctionnement de l'Office de Tourisme et les dépenses courantes (Fluides, Maintenance...) ont été chiffrées par rapport à la moyenne constatée des années 2013, 2014 et 2015.
- Les charges de personnel ont été validées à hauteur des dépenses constatées au Compte Administratif 2015.
- Les recettes correspondent au produit de la Taxe de séjour encaissé sur l'exercice 2016.

Par conséquent, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, créée par délibération n° 2016/026 du 29 juin 2016 s'est réunie le 26 octobre 2016 et le 22 novembre 2016 et lors de cette seconde réunion elle a validé à l'unanimité, le rapport d'évaluation du transfert de charges comme suit :

	Dépenses de fonction ^{ment}	Dépenses d'investis ^{ment}	Total des Dépenses	Recettes de fonction ^{ment}	Recettes d'investis ^{ment}	Total des recettes	Total du transfert
DOURDAN	37 100,33 €	/	37 100,33 €	33 020,75 €	/	33 020,75 €	4 079,58 €

b) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Aucune charge et recette n'ont été répertoriées par les communes du territoire.

Il résulte de ce constat que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, créée par délibération n° 2016/026 du 29 juin 2016 qui s'est réunie le 26 octobre 2016 et le 22 novembre 2016, a validé, à l'unanimité, le rapport d'évaluation de transfert de charges valorisant le transfert à 0 € pour chaque commune.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L5211-17 et L5214-17, du Code Général des Impôts et plus particulièrement de l'article 1609 nonies C et après avoir entendu le rapporteur et les interventions indiquées ci-dessous :

- ✗ Intervention de Monsieur O. LEGOIS indiquant qu'il y a une différence entre ce qui est mentionné à la page 9 du rapport de la CLECT et le projet de délibération. Il demande donc une précision procédurale pour savoir si en cas de vote contre d'un membre du Conseil Communautaire, le rapport devra être soumis au vote des Conseils Municipaux.
- ✗ Il indique aussi que si la promotion du tourisme devient une compétence intercommunale, il n'est pas simple de comprendre ce qu'il va être fait. Il indique qu'il aurait paru plus simple de créer un Office de Tourisme Intercommunal.
- ✗ Il demande aussi une précision sur la taxe de séjour intercommunale et la juxtaposition avec la taxe de séjour de la Commune de Dourdan.
- ✗ Réponse de Monsieur P. DJOURACHKOVITCH indiquant que la taxe de séjour s'appliquera sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- ✗ Intervention de Monsieur O. LEGOIS demandant si au titre de la compétence sur les zones d'activités touristiques, le camping municipal pourrait devenir de compétence intercommunale ;
- ✗ Réponse négative de Madame la Présidente à cette dernière question ;
- ✗ Intervention de Madame la Présidente indiquant que l'objectif n'est pas de prendre beaucoup de compétences juste pour en prendre mais de faire ce que l'on est en capacité de faire ;
- ✗ Intervention de Monsieur P. DJOURACHKOVITCH indiquant que la volonté en l'espèce, c'était d'être pragmatique dans ce transfert tout en préservant la marque « Dourdan » ;
- ✗ Intervention de Monsieur O. LEGOIS indiquant que c'est dans cet esprit qu'il aurait été cohérent que l'EPIC communal devienne un EPIC intercommunal ;
- ✗ Intervention de Monsieur P. DJOURACHKOVITCH indiquant que la CCDH va faire une convention avec l'EPIC de Dourdan et que l'on verra par la suite ce que nous serons en mesure de réaliser ;

- ✘ Intervention de Monsieur J. CORREIA indiquant que sur la philosophie, la CLECT s'est posée la question, même si cela n'était pas de la compétence de cette dernière, de savoir s'il serait naturel, au regard de ses missions, de transférer l'Office de Tourisme. En effet, quand bien même il était l'Office de Tourisme de la Commune de Dourdan, c'était déjà l'Office du Tourisme du Dourdannais.
- ✘ Intervention de Madame M. BOQUET indiquant que l'Office de Tourisme allait s'arrêter, qu'il fallait faire un choix. Il est en outre précisé que cela ne veut pas dire que la CCDH ne pourra pas créer un Office de Tourisme Intercommunal plus tard ;
- ✘ Intervention de Madame la Présidente précisant que les décisions sur cette question de la promotion du tourisme se prendra au niveau de l'intercommunalité via la création d'une Commission Promotion du Tourisme ;
- ✘ Intervention de Monsieur J. CORREIA indiquant qu'il faut travailler « Dourdan avec la CCDH » et pas « Dourdan contre la CCDH » ;
- ✘ Intervention de Madame B. ZINS indiquant que lorsque l'on parle de promotion du territoire, Dourdan en fait partie ;
- ✘ Intervention de Monsieur J. CORREIA indiquant qu'il y a un attrait touristique dans chaque commune ;
- ✘ Intervention de Monsieur G. DIAZ indiquant que l'Office de Tourisme réalise des missions et des tâches relevant d'un service événementiel. Il fallait donc le retirer dans le cadre des transferts car cela n'a rien à voir avec la promotion du tourisme ;
- ✘ Intervention de Madame la Présidente indiquant qu'il y aura un événement intercommunal pour se réunir autour de l'intercommunalité car pour le moment, il n'y pas d'esprit intercommunal ;
- ✘ Intervention de Monsieur J. CORREIA indiquant qu'il y a déjà les Intervillages entre certaines communes ;
- ✘ Intervention de Monsieur J.J. DULONG indiquant que le tourisme est quelque chose d'important, qui ne s'appréhende pas aux seules frontières de la CCDH. Il faut aussi travailler et s'appuyer sur les parcs régionaux de Chevreuse et du Gâtinais qui attirent de nombreux touristes à proximité du Dourdannais ;
- ✘ Intervention de Monsieur J. MOUNOURY indiquant que dans le cadre du Pacte Sud-Essonne une action tourisme a été menée, dont Dourdan était le chef de file. Cette action a conduit au développement d'un tourisme dit du Sud-Essonne, mais pas seulement, avec la création d'un site Internet dédié.
- ✘ Intervention de Monsieur J.J. DULONG précisant qu'il s'agit là de l'ancienne Seine et Oise ;
- ✘ Intervention de Monsieur O. LEGOIS indiquant, qu'à son sens, nous sommes très frileux sur le sujet. Chacun savait depuis très longtemps que cette compétence allait basculer à l'intercommunalité et les instances départementales (Comité Départemental du Tourisme) voyaient d'un bon œil la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** le rapport de transfert de charges « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ;

❖ **FINANCES : CREATION D'UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes. A l'origine, elle pouvait être instituée uniquement par les stations classées de tourisme. Cette possibilité s'est élargie au fur et à mesure des années, aux communes de montagne en 1985, un an après aux communes littorales, en 1988 aux communes réalisant des actions de promotion touristique et enfin, aux communes réalisant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels en 1995.

Elle est devenue instituée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes à compter de l'année 1999.

Ainsi l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité, pour les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, d'instaurer la taxe de séjour.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ayant l'obligation en application de la loi NOTRe de mener des actions de promotion en faveur du tourisme, elle entend instaurer une taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire.

La Commune de Dourdan ayant déjà institué une taxe de séjour, la Communauté de Communes entend décliner sur l'ensemble du territoire les dispositions prises dès 2013 par ladite commune.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2333-26 et suivants et après avoir entendu le rapporteur et les interventions ci-dessous :

- * Question de Monsieur O. LEGOIS demandant à quel moment la Commune de Dourdan va délibérer pour supprimer sa taxe de séjour ;
- * Réponse de Madame la Présidente donnant la parole au Directeur Général des Services de la CCDH pour apporter une réponse technique dans laquelle il est précisé que la taxe de séjour sera intercommunale et qu'il appartient à la Commune de Dourdan de délibérer si elle souhaite que cette dernière ne s'applique pas sur le territoire municipal afin d'en conserver la recette.

Il est en outre précisé qu'il ne peut pas y avoir juxtaposition d'une taxe de séjour communale et intercommunale sur un même territoire

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'institution de la taxe de séjour Intercommunale au réel sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- ✓ **FIXE** la période de perception de la taxe Intercommunale de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- ✓ **FIXE** le tarif applicable, par personne et par nuitée de séjour, comme suit :

TAXE DE SEJOUR	
Date d'application 1^{er} Janvier 2017	
Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4.00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3.00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.25€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.75€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€

✓ **DIT** que le régime des exonérations obligatoires est limité aux quatre cas suivants :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Pour mémoire, le Budget primitif 2016 a été voté le 31 mars dernier par l'intermédiaire de la délibération N° 2016-018. Une décision modificative n°1 a été votée le 10 novembre 2016 afin de prendre en compte des ajustements nécessaires.

Par communication en date du 16 novembre 2016, les services de l'Etat nous informent des produits de la Fiscalité Directe Locale définitifs pour 2016 concernant la Taxe d'Habitation, les Taxes Foncières bâties et non bâties ainsi que la Contribution Foncière des Entreprises.

	BASES PREVISIONNELLES 2016	PRODUITS PREVISIONNELS 2016	BASES DEFINITIVES 2016	PRODUITS DEFINITIFS 2016	AJUSTEMENTS DM N°2
TH	44 510 000 €	4 126 077 €	43 778 325 €	4 058 252 €	- 67 825 €
TFB	35 120 000 €	238 114 €	35 260 416 €	239 064 €	+ 950 €
TFNB	593 900 €	32 130 €	594 754 €	32 177 €	+ 47 €
CFE	8 858 000 €	2 313 710 €	8 858 407 €	2 313 816 €	+ 106 €
TASCOM		126 802 €		143 345 €	+ 16 543 €
		6 836 833 €		6 786 654 €	- 50 179 €

Les Recettes de Fonctionnement : + 16 543 €

- L'ajustement des produits de la Fiscalité Directe Locale définitifs pour 2016 à hauteur de - 50 179 €
- L'ajustement des recettes Caf et MSA pour les structures Petite enfance à hauteur de + 66 722 €

Les dépenses de fonctionnement : + 16 543 €

A la demande de la trésorerie de Dourdan et afin de répondre à nos obligations, Il y a lieu d'inscrire des crédits au 66112 « Intérêts courus et non échus » à hauteur de 14 899,20 €.

Dans l'optique de la clôture de l'exercice 2016, des crédits supplémentaires sont nécessaires au 6615 « Frais Financiers » pour régler les frais de dossier de l'emprunt 2016 pour 800,00 € et au 678 « Autres charges exceptionnelles » pour assurer le remboursement aux familles fréquentant les centre de Loisirs pour 843,80 €

Les dépenses d'investissement :

- Il convient de prendre en compte l'évolution du logiciel Ressources Humaines et le passage en FullWeb, l'acquisition d'un aspirateur pour le RAM de Saint Chéron et d'une armoire haute pour les services techniques pris sur les crédits disponibles en dépenses imprévues
- Dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la toiture du gymnase Audiard, le titulaire du Marché, PRO Etanchéité a sollicité une avance forfaitaire d'un montant de 20 828,23 €. Cette avance est remboursée par le titulaire lorsque 80% du marché de travaux

(TTC) est réalisé. Il convient donc de prévoir des crédits au 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Les recettes d'investissement :

- Le remboursement de l'avance par le titulaire est réalisé sur la même nature 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour 20 828,23 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de la nomenclature Budgétaire et Comptable M 14 et après avoir entendu le rapporteur, **le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du Budget Principal.

✓ **ARRETE** la Décision Modificative n° 2 du Budget CCDH à :

Section de fonctionnement :	16 543,00 €
Section d'investissement :	20 828,23 €

❖ **FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de fonctionner comme exposé ci-après.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2017, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
 - ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
 - ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
 - ✓ **PREND ACTE** que l'exécutif peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
 - ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
 - ✓ **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel (autorisations de programme et d'engagement)
- ❖ **MUTUALISATION : ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Les dispositions des lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, du 27 janvier 2014, « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM), et récemment du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République tendent à finaliser la sécurisation juridique de ces coopérations au sein du bloc local.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a profondément modifié le régime juridique de la mutualisation des services entre communes et communauté. L'ancien article L.5211-4-1 a été scindé en deux articles, distinguant les mises à disposition de services dans le cadre des compétences transférées, des services communs qui peuvent être créés en dehors des compétences transférées (y compris les services fonctionnels).

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 est venue préciser les possibilités de mutualisation (mutualisation ascendante, descendante et service commun).

La loi « NOTRe » offre de nouvelles possibilités de mutualisation au sein du bloc local. L'article 22 prévoit, qu'en dehors des missions confiées aux centres de gestion, des services communs peuvent être créés en tout domaine.

Le texte permet dorénavant qu'à titre dérogatoire, un service commun puisse être géré par une commune membre choisie par le Conseil Communautaire. Enfin, il est dorénavant prévu une mise à disposition automatique des agents municipaux qui exercent en partie leurs fonctions dans un service commun, auprès de la communauté.

Autre évolution notable, plusieurs communes membres d'un même groupement pourront se réunir pour créer un ou plusieurs services unifiés, lorsque le schéma de mutualisation l'aura prévu.

De la même façon, il est dorénavant possible de créer des services unifiés entre plusieurs communautés et leurs communes membres, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Enfin, les Communautés de Communes pourront se voir confier, par leurs communes membres (et inversement), la gestion d'un service ou d'un équipement relevant de leurs attributions, sans passer par une modification statutaire.

Le schéma de mutualisation est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre pour le mandat 2014-2020, il doit notamment prévoir l'impact prévisionnel des mutualisations au sein du bloc communal.

Pendant 1 an, les élus et agents du territoire ont été associés à toutes les étapes de sa conception, dans un large processus de contributions et de concertations.

Le schéma soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, a été transmis aux communes pour avis sous 3 mois. L'avis est à produire sous forme de délibération ; il est réputé favorable en l'absence de délibération à l'issue du délai.

Il convient de noter que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président aux Conseillers Communautaires.

Aussi, à l'échelle du territoire, il a été priorisé dans le schéma de mutualisation les axes suivants :

- Mise en place d'un service commun « Instruction droit des sols » ;
- Mise en place d'un service commun « Commande Publique » ;

A moyen terme, d'autres axes seront étudiés à savoir :

- Les besoins de formation ;
- Prêt de matériel ;
- Achat groupé de matériel

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L5211-39-1 après avoir entendu le rapporteur et les interventions ci-dessous :

- * Intervention de Monsieur O. LEGOIS qui entend expliquer son vote. Il indique qu'il est très CCDH et qu'il considère donc que ce schéma n'est pas assez ambitieux, aussi il votera contre ce dernier. Il demande l'inscription au PV du fait qu'il vote contre non pas parce qu'il est contre ce dernier mais parce qu'il n'est pas assez ambitieux ;
- * Réponse de Madame la Présidente indiquant qu'il a été fait le choix de mettre ce qui était réalisable et que rien n'empêchera de faire évoluer le schéma ;

- ✗ Question de Monsieur J. CORREIA demandant si tous les achats seront mutualisés dès 2017 ;
- ✗ Réponse positive de Madame la Présidente indiquant qu'au préalable la CCDH devra recruter un agent ;

Le Conseil Communautaire, 2 votes contre (O. LEGOIS et M-A. ROUSSEL qui a donné pouvoir à O. LEGOIS)

- ✓ **APPROUVE** le schéma de mutualisation annexé à la délibération ;
 - ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à le mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à l'exécution des actions décidées ;
 - ✓ **RAPPELLE** qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel ;
 - ✓ **RAPPELLE** que ce document pourra faire l'objet d'avenant(s) en fonction de l'exécution des pratiques de mutualisation entre les Communes et la Communauté de Communes ;
- ❖ **ENFANCE/PETITE ENFANCE : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA MAIRIE DE DOURDAN POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE »**

Rapporteur : Maryvonne BOQUET, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Petite Enfance

Par convention signée le 08 janvier 2014, la Communauté de Communes et la Commune de Dourdan ont précisé les conditions et modalités de prise en charge des frais de fonctionnement à caractère général relatif au multi-accueil.

Cette convention d'une durée de 3 ans a été conclue rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016.

Il convient donc de renouveler cette dernière, dans les mêmes conditions, pour une durée de 3 ans.

Pour mémoire, la Commune refacture annuellement, l'électricité, l'eau et le chauffage au prorata de la surface des locaux occupés par le multi-accueil.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition des locaux dans lesquels le multi-accueil est installé ;
- ✓ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les documents y afférents ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité ;

❖ **CESSION DE TERRAIN : CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE ZA N°0152 SUR LA COMMUNE DE SERMAISE**

Rapporteur : Jeannick MOUNOURY, 2^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique

Pour mémoire, par délibération en date du 12 novembre 2014, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a fait le choix de confier l'aménagement de la zone dite « Pâturage des Joncs » sur la commune de Sermaise à un aménageur privé par le biais d'un contrat de concession à risque relevant des dispositions des articles L. 300-4 et R300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette opération visait à viabiliser une superficie d'environ 12 000 m² sur la zone située entre la voie ferrée, la route départementale 116, Villaverde et une zone d'habitat, afin d'accueillir des activités artisanales et commerciales.

Suite à l'analyse des offres, il s'est avéré qu'aucune offre ne répondait aux attentes financières de la CCDH. En effet, le déficit de la concession était trop important pour être supporté par la collectivité. Aussi, par l'intermédiaire de la délibération 2015/068 du 30 septembre 2015, le Conseil Communautaire a abandonné ce projet de concession d'aménagement.

Néanmoins, dans le cadre de ce projet, la Communauté de Commune avait par acte authentique en date du 07 février 2014 acquis aux consorts GODIER une parcelle de 2 000 m² pour un montant de 44 000 € soit 22 € du m².

Aujourd'hui, une partie de cette parcelle a été utilisée pour réaliser une opération de voirie conformément aux engagements pris par la Communauté de Communes envers la société VILLAVERDE et la Commune de Sermaise ; la Communauté de Communes souhaite céder la partie restante à la SCI « LA PATURE DU JONC » sise 185 rue de Morainville à Sermaise (91530) représentée par Monsieur LOISEAU Nicolas.

La cession porte donc sur une parcelle de 1 140 m² cadastrée ZA n°0152 sise ZA Pâturage des Joncs avenue de Dourdan à Sermaise.

Au regard du projet de l'acquéreur qui consiste à créer un commerce, la Communauté de Communes entend vendre cette parcelle au prix du m² auquel elle l'a acquise soit 22 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions ci-dessous,

- * Intervention de Monsieur J.J. DULONG demandant s'il s'agit d'un transfert d'activités pour la Cave du Gourmet ;
- * Réponse positive de Madame la Présidente, cette dernière précisant que c'est important pour notre territoire car cela permet de conserver nos entreprises ;
- * Intervention de Madame V. LACOSTE précisant qu'ils se sont arrangés avec Villaverde pour que cette dernière société revende une partie de sa parcelle ;
- * Question de Monsieur J. CORREIA demandant comment le prix de 22m² a été déterminé ;
- * Réponse de Madame la Présidente indiquant qu'il s'agit du prix d'acquisition ;

- ✗ Remarque de Monsieur J. CORREIA indiquant que nous n'avons ni plus-value, ni moins-value en l'espèce et que l'on avait récupéré ce que nous avons dépensé ;
- ✗ Remarque de Monsieur J.P. DELAUNAY indiquant que le principal c'est le développement économique ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la cession du terrain cadastré section ZA, n°0152 d'une superficie de 1 140 m² situé ZA Pâturage des Joncs avenue de Dourdan (RD116) à Sermaise à la SCI « LA PATURE DU JONC » sise 185 rue de Morainville à Sermaise (91530) représentée par Monsieur LOISEAU Nicolas ;
- ✓ **FIXE** le prix de la parcelle à 22 € du m² soit un total de 25 080 € ;
- ✓ **AUTORISE** Mme la Présidente, ou un de ses représentants, à engager les démarches pour la réalisation de cette vente avec la SCI LA PATURE DU JONC ;
- ✓ **AUTORISE** Mme la Présidente, ou un de ses représentants, à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;

❖ ENVIRONNEMENT : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Rapporteur : Pascale BOUDART, 3ème Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire

Les lois Grenelle 2 puis NOTRe et enfin la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, obligent les EPCI de plus de 20 000 habitants à devenir les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

En effet, l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié la gouvernance et le contenu des plans climat-énergie territoriaux (PCET), initialement élaborés par toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants et ne portant que sur le champ de compétences de cette collectivité, pour en faire un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernant tout le territoire de la collectivité.

De ce fait, un décret prévoit la modification des articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement afin de les adapter à ces nouvelles dispositions.

Le travail de diagnostic territorial est très important : c'est lui qui assure les fondations du PCAET. Les enjeux doivent être objectivés donc quantifiés. Il en est de même pour les potentiels de progrès permettant de définir les objectifs atteignables à court et à long terme.

Si un diagnostic approfondi peut permettre d'obtenir une connaissance solide de l'existant, et de déterminer des ambitions atteignables, il doit avant tout permettre de raisonner avec de bons ordres de grandeur.

Il comprend :

- L'état des lieux complet de la situation énergétique et une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables, du potentiel de réduction de la consommation

énergétique et des options de développement des réseaux ;

- L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Afin de lancer la démarche d'élaboration du PCAET, la Communauté de Communes devra :

- Engager des démarches d'évaluation avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé : bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre, diagnostic de consommation énergie, de qualité de l'air, de production et de potentiel d'ENR, de potentiels de stockage carbone dans les sols.
- Informer la préfecture, la Région, le Département, les Communes de la Communauté de Communes et les gestionnaires de réseaux d'énergie des modalités d'élaboration de notre plan climat-air-énergie territorial afin qu'ils nous transmettent les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration de notre PCAET.
- Autoriser Madame la Présidente à réaliser toutes les formalités nécessaires auprès des partenaires techniques et financiers pour réaliser le PCAET.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions ci-dessous :

- ✕ Question de Monsieur O. LEGOIS demandant si nous avons une idée du coût des missions dévolues à des bureaux d'études ;
- ✕ Réponse de Madame P. BOUDART indiquant que nous n'en avons aucune idée et que l'idée est d'utiliser des études existantes et d'aller chercher des aides auprès d'organismes comme l'ADEME. Il est précisé que si nous devons avoir besoin d'un bureau d'études cela serait plus en 2018. Il est également précisé qu'il existe beaucoup de données et qu'en 2017, l'objectif est de les compiler et de s'appuyer aussi sur le projet de territoire ;
- ✕ Intervention de Monsieur O. LEGOIS demandant si ce plan n'est qu'un diagnostic ou s'il y a des actions ;
- ✕ Réponse de Madame P. BOUDART indiquant que c'est comme pour tous les plans, il y a une évaluation...
- ✕ Question de Monsieur O. LEGOIS demandant si une fois le diagnostic réalisé, nous avons des obligations ;
- ✕ Réponse de Madame P. BOUDART qui invite tous les membres du Conseil Communautaire à se plonger dans la loi de transition énergétique et de la croissance verte. Elle indique ensuite que la CCDH va s'engager avec des partenaires comme l'ALEC en Essonne pour travailler. Elle indique enfin que l'on ne va rien nous imposer mais qu'il ne faut pas que nos actions soient en opposition avec le plan régional ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes ;
 - ✓ **AUTORISE** Madame La présidente de la Communauté de Communes ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent ;
- ❖ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE(E) DE LA COMMANDE PUBLIQUE – REFERENT(E) MUTUALISATION**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de mutualisation et plus particulièrement de la création d'un service commun Commande Publique, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix recrute un(e) chargé(e) de la Commande Publique.

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, cet agent doté de compétences juridiques et administratives solides devra, dans un contexte d'évolution des règles de la Commande Publique, structurer la politique achat de la collectivité et impulser une dynamique communautaire en instaurant une démarche de mutualisation des achats des communes membres de l'EPCI. Cette démarche passera par l'analyse des achats pouvant faire l'objet de groupements de commandes et par la réalisation de ces derniers.

En complément de cette mission principale, cet agent aura la charge de suivre la réalisation du schéma de mutualisation de la collectivité et de s'occuper de l'ensemble des questions juridiques transversales.

MISSIONS PRINCIPALES :

Création du service commun « Commande Publique » :

- ✓ Elaboration d'une charte de fonctionnement entre la CCDH et les communes membres et des conventions du service commun ;
- ✓ Détermination d'une politique d'achats intercommunaux ;
- ✓ Gestion administrative et juridique des groupements de commande :
 - Elaboration des pièces juridiques de toutes les procédures ;
 - Elaboration des pièces techniques des marchés de fournitures courantes et services ;
 - Rédaction et publication des AAPC sur les supports adéquats ;
 - Rédaction des actes administratifs relatifs aux marchés ;
 - gestion de l'exécution des marchés (avenants, déclarations de sous-traitance...)
- ✓ Mise en place d'une veille juridique constante à destination des communes membres de l'EPCI ;
- ✓ Conseil auprès des communes membres sur les questions portant sur les règles de passation des marchés publics ;

Gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics de la CCDH ;

MISSIONS SECONDAIRES :

- ✓ Gestion administrative et juridique de marchés pour le compte d'une ou plusieurs communes membres ;
- ✓ Gestion des questions juridiques transversales à l'intercommunalité : évolution des compétences, périmètre intercommunaux, documents de cadrage communautaire etc...
- ✓ En charge du suivi du schéma de mutualisation ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions suivantes :

- ✗ Question de Monsieur O. LEGOIS demandant pourquoi on ne constitue pas un service commun en associant la personne en charge des marchés publics à la Commune de Dourdan et la personne que l'on recrute. Il demande aussi pourquoi la CCDH ne réalise pas une mutualisation plus complète.
- ✗ Réponse de Madame la Présidente indiquant qu'il n'y a personne en interne pour faire ces tâches au sein de la CCDH ;
- ✗ Intervention de Monsieur O. LEGOIS demandant pourquoi nous n'allons pas plus loin en s'appuyant sur le service de la Commune de Dourdan ;
- ✗ Intervention de Madame M. BOQUET indiquant que la personne en charge des marchés publics à la mairie de Dourdan est saturée. Elle envisage même de demander une mise à disposition de la personne recrutée par la CCDH pour appuyer la personne de la Mairie.
- ✗ Intervention de Madame P. BOUDART indiquant à Monsieur O. LEGOIS que lors de son mandat de Maire, la Commune n'a pas mutualisé grand-chose avec la CCDH ;
- ✗ Intervention de Madame P. BOUDART indiquant qu'il serait bien que cette personne en plus de ces missions puisse s'occuper de missions secondaires comme une veille sur les subventions ;
- ✗ Intervention de Monsieur J. CORREIA indiquant que ce qui le gêne c'est que ce ne soit pas un élu qui soit en charge des achats. A son sens, le citoyen pourrait dire, encore une création de poste. En outre, il souhaite un contrat moral pour que ce poste serve à faire des économies.
- ✗ Intervention de Madame la Présidente indiquant que dans un premier temps la mutualisation engendre des dépenses. Elle rappelle qu'il s'agit de la première chose exposée par le cabinet ayant présenté la mutualisation aux Maires ;
- ✗ Intervention de Monsieur J. CORREIA indiquant qu'il convient de communiquer sur le fait que nous ne recrutons pas n'importe qui ;
- ✗ Intervention de Madame la Présidente précisant que plusieurs élus font un travail important au sein de la Communauté de Communes ;
- ✗ Intervention de Madame P. BOUDART indiquant que si nous comparons avec d'autres intercommunalités, nous n'avons pas des moyens humains démesurés ;

- ✗ Intervention de Madame M. BOQUET indiquant que pour le service commun « urbanisme », les moyens humains de la Commune de Dourdan avait été utilisés car les agents pouvaient prendre en charge ces missions ; ce qui n'est pas le cas en espèce ;
- ✗ Intervention de Madame M. BOQUET indiquant qu'il y a des marchés à relancer qui pourraient être mutualisés ;
- ✗ Remarque de Monsieur J. CORREIA qui fait référence au marché EDF et à la nécessité d'avoir une personne dédiée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de la création d'un emploi de chargé(e) de la commande publique,
- ✓ **DECIDE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché,
- ✓ **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre le contrat de travail à temps complet, sera réalisé pour une période de 1 an renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires,
- ✓ **FIXE** la rémunération à l'Indice Brut 542 Indice Majoré 496, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire de la collectivité,
- ✓ **PRECISE** que l'agent sera placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL A TEMPS NON COMPLET, 28 HEURES HEBDOMADAIRES**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Une auxiliaire de puériculture en poste à l'accueil collectif de Saint-Chéron, va s'absenter dans le cadre d'un congé maternité début 2017.

Au regard des missions exécutées par cette dernière et des règles d'encadrement des structures de la Petite Enfance, il est impératif de la remplacer pendant ce congé.

Néanmoins, devant la difficulté d'assurer son remplacement par un agent titulaire du diplôme d'auxiliaire il est proposé de créer un poste d'agent social de 2^{ème} classe, à temps non complet 28 heures. En effet, ce poste peut être occupé par un agent titulaire d'un diplôme inférieur ce qui ne pose pas de difficultés pour l'encadrement des enfants.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur, la question de Monsieur O. LEGOIS demandant si ce sera un agent contractuel qui sera recruté et la réponse positive de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste d'agent social à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2017,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité

❖ RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Le service des Ressources Humaines de la Communauté de Communes est composé d'une cheffe de service et d'un agent qui a plus particulièrement en charge, la rémunération du personnel (CCDH + CIAS), les tâches y afférentes ainsi que la gestion des congés et le suivi des contrats des animateurs.

En raison de l'absence prolongée de cet agent et de son impossibilité à terme, pour raisons médicales, d'occuper ce poste et de l'impossibilité d'envisager une mutation interne, il est proposé de procéder au recrutement d'un adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions suivantes :

- * Intervention de Monsieur J. CORREIA indiquant qu'il serait intéressant de comparer les charges d'une collectivité à une autre ;
- * Remarque de Madame P. BOUDART faisant remarquer que dans certaines intercommunalités du Sud-Essonne, il y a une personne en charge du Développement Economique, une en charge de l'Aménagement du Territoire et une du Développement Durable alors qu'à la CCDH nous n'en avons qu'une à 80% ;
- * Intervention de Monsieur O. LEGOIS demandant si la CCDH n'aurait pas pu trouver une solution avec la mairie de Dourdan qui dispose de plus de moyens humains ;
- * Réponse de Madame la Présidente indiquant que cela a été évoqué en bureau ;
- * Intervention de Madame B. ZINS faisant référence à un service RH unique ;
- * Intervention de Monsieur G. DIAZ faisant référence au fait que les fonctionnaires peuvent tout à fait postuler sur des postes ouverts ;
- * Intervention de Monsieur J.P. DELAUNAY indiquant que l'on peut faire confiance aux membres du bureau ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

En complément des points précédents visant à la création de 3 postes à compter du 1^{er} janvier 2017 et nécessitant une mise à jour du tableau des effectifs, il convient également de prendre en compte l'évolution des carrières des agents.

Pour ce faire, il est proposé de supprimer un poste d'attaché à temps complet et de créer un poste d'attaché principal à temps complet.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et les interventions suivantes :

- ✘ Intervention de Monsieur O. LEGOIS indiquant que dans la 1^{ère} colonne du tableau, il est fait référence à des agents contractuels et plus dans la seconde ;
- ✘ Réponse de Madame la Présidente indiquant qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer contractuel ou non ;
- ✘ Question de Monsieur O. LEGOIS demandant combien de postes sont non pourvus ;
- ✘ Réponse de Madame La Présidente précisant qu'aucun poste n'est non pourvu

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **FIXE** à compter du 1er janvier 2017, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération) ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité ;

ETAT DES POSTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 juin 2016

SITUATION AU 1^{ER} septembre 2016

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
15 décembre 2016**

SITUATION AU 1^{ER} janvier 2017

FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE
<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u>
6	7
1 attaché principal 1 attaché territorial 1 attaché territorial contractuel (TNC 50%) 1 attaché principal contractuel 1 attaché territorial contractuel (Petite Enfance) 1 attaché territorial contractuel (dév éco)	3 attachés principal 1 attaché territorial (TNC 50%) 3 attachés territorial
<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u>
1	1
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>
8	9
4 adjoints admin de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. de 2 ^{ème} classe Temps non complet 17H30 2 adjoints admin. principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. principal de 1 ^{ère} classe	3 adjoints admin de 2 ^{ème} classe 1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe 1 adjoint admin. de 2 ^{ème} classe Temps non complet 17H30 3 adjoints admin. principal de 2 ^{ème} classe 1 adjoint admin. principal de 1 ^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE
<u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u>
1	1
1 ingénieur	1 ingénieur
<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u>
1	1
1 technicien	1 technicien

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE
0	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES
16	16
<p>4 adjoints techniques de 2^{ème} classe 1 adjoint technique de 2^{ème} classe Temps non complet 20H30 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (15H) 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (25H) 1 adjoint technique 2^{ème} classe (30H) 2 adjoints techniques (emploi d'avenir) 1 « adjoint technique » (CUI-CAE) temps complet, 1 « adjoint technique » (CUI-CAE) temps non complet 30 heures hebdomadaires</p>	<p>4 adjoints techniques de 2^{ème} classe 1 adjoint technique de 2^{ème} classe Temps non complet 20H30 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (15H) 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (25H) 1 adjoint technique 2^{ème} classe (30H) 2 adjoints techniques (emploi d'avenir) 1 « adjoint technique » (CUI-CAE) temps complet, 1 « adjoint technique » (CUI-CAE) temps non complet 30 heures hebdomadaires</p>

FILIERE ANIMATION	FILIERE ANIMATION
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS
0	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION
53	53
<p>2 adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe Temps complet 2 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe temps complet 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe temps complet 11 adjoints d'animation de 2^{ème} classe temps complet 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 36 adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40</p>	<p>2 adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe 2 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe 11 adjoints d'animation de 2^{ème} classe temps complet 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaire 36 adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40</p>

FILIERE MEDICO SOCIALE	FILIERE MEDICO SOCIALE
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u></p> <p align="center">1</p> <p>1 psychologue classe normale (contractuel)</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS</u></p> <p align="center">1</p> <p>1 psychologue classe normale (contractuel)</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u></p> <p align="center">2</p> <p>2 puéricultrices hors classe</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES</u></p> <p align="center">2</p> <p>2 puéricultrices hors classe</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u></p> <p align="center">1</p> <p>1 infirmier de classe normale</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX</u></p> <p align="center">1</p> <p>1 infirmier de classe normale</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u></p> <p align="center">6</p> <p>2 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaire) 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 80%</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u></p> <p align="center">6</p> <p>2 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture principale de 1^{ème} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaire) 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 80 %</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></p> <p align="center">5</p> <p>1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal 3 éducateurs</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></p> <p align="center">5</p> <p>1 éducateur principal Temps non complet 28H 1 éducateur principal 3 éducateurs</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u></p> <p align="center">34</p> <p>34 assistantes maternelles</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u></p> <p align="center">34</p> <p>34 assistantes maternelles</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></p> <p align="center">3</p> <p>3 agents sociaux de 2^{ème} classe</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></p> <p align="center">4</p> <p>3 agents sociaux de 2^{ème} classe 1 agent social de 2^{ème} classe TNC 28 heures/hebdo</p>

En fin de Conseil Communautaire, Madame la Présidente prend la parole pour indiquer les montants de travaux réalisés en 2016. Elle fait remarquer que cela ne lui semble pas être le signe d'une Communauté de Communes ne gérant que du quotidien.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 9 janvier - 19H30
Lundi 23 janvier - 19H30

COMMISSIONS

Développement Economique - Jeudi 19 janvier - 19H00
Aménagement du territoire - Mardi 17 janvier - 19H00
Développement durable - Jeudi 19 janvier - 10H00

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 15 décembre 2016 à 22 heures 11 -

La Présidente,

Jocelyne GUIDEZ

